

# **MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**

## **COMMISSAIRE DE JUSTICE**

### **REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL**

#### **« JEU MOOV PROMO CONSO »**

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu promotionnel «**PROMO CONSO**».

La participation au jeu «**PROMO CONSO**», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB,  
18 BP 2385 Abidjan 18, Tél: 21 77 79 87 cél : 01 41 74 56 e. mail : [cabinet.NHL@gmail.com](mailto:cabinet.NHL@gmail.com) – [etude.menhl@yahoo.fr](mailto:etude.menhl@yahoo.fr)

#### **ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**, au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «**PROMO CONSO**» à l'endroit de ses abonnés ;

#### **ARTICLE 2 : DATE**

Le jeu promotionnel «**PROMO CONSO**» se déroulera du **20 Avril au 19 Mai 2022** ;

#### **ARTICLE 3 : CIBLES**

3.1 : Le jeu est ouvert aux clients prépayés qui peuvent souscrire habituellement aux forfaits exceptés, tous les profils STAFF et Personnel ;

3.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

3.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne morale) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) qui commettra quelqu'un pour retirer son lot.

**3.4 : sont exclus:**

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux ;
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

**3.5 : sont interdits :**

- Les abonnés post payés de Moov Africa ;
  - Les cabines ;
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

3.6 : Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu « **PROMO CONSO** ».

3.7 : Moov-Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement.

**ARTICLE 4 : PRINCIPE ET CONTEXTE DE L'OFFRE :**

4.1 : Pour accroître le chiffre d'affaires des souscriptions et répondre aux concurrents, Moov-Africa lance la « **PROMO CONSO** » basée sur les forfaits (souscriptions).

Elle propose à cet effet à ses clients prépayés, plusieurs syntaxes pour souscrire à un forfait :

**\*303#**

**\*155\*9#**

**\*155\*3\*2#**

**\*412#**

4.2 : La souscription à ces forfaits donne déjà de nombreux avantages et est disponible pour les clients prépayés partout en Côte d'Ivoire ;

## **ARTICLE 5 : MECANISME ET DETERMINATION DES POINTS**

5.1 : Chaque fois que le client souscrit à l'un des forfaits Moov Africa, il cumule des points qui sont déposés sur le compte dédié indépendant : **CD 25**. Ces points sont consultables comme tout autre crédit via la syntaxe **\*100\*25#**.

### **5.2 : Conversion en point**

1F souscrit → 1 point

### **5.3 : Détails :**

- La promo débute avec le 1<sup>e</sup> point engrangé par le client dès sa souscription.
- Chaque souscription pour soi ou pour un tiers lui donne des points selon la règle 1F souscrit = 1point.

5.4 : Le client peut connaître son nombre de points à tout moment en tapant **\*100\*25#**.

Dès la consultation il reçoit :

*S'il n'a aucun point : « **Vous ne disposez pas de points. Merci d'être Moov Africa** ».*

*S'il a au moins 1 point : « **Vous disposez de XXXXXXXX points. Merci d'être Moov Africa** »*

- SMS d'incitation (Via IRIS)  
*« **Génial ! De supers lots à gagner chez Moov. Achète un forfait Voix, data ou mix. Tape \*303# ou \*155# ou la cabine et choisis ton forfait !***
- SMS de fin de Promo (Via LMS)  
*« **La Promo Moov conso a pris fin. Les gagnants ont été sélectionnés. Merci d'avoir joué! A bientôt!** »*

### **5.6 : Remise à Zéro du CD 25:**

A la date de clôture de la Promo, les clients ne pourront plus recevoir de points après souscription aux forfaits.

Un mail sera transmis par le Marketing à la DT pour remettre à 0 tous les CD25 de tous les clients en vue d'autres promotions qui utiliseront le même compte dédié ;

- SMS de remise à 0 du CD25 : DT

**« Cher client, la Promo Moov a pris fin. Merci d'avoir participé. Restez Moov Africa ! »**

## **ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS**

**7.1 :** Pour être éligible, il faut avoir fait au moins une souscription à un forfait durant la période du jeu.

**7.2 :** Le classement se fera dans un ordre décroissant.

**7.3 :** pour accroître ses chances de gagner, le participant doit faire beaucoup de souscriptions, soit pour lui soit pour un tiers ;

**7.4 :** Les gagnants sont de deux (02) ordres :

### **- Gagnants hebdomadaires :**

Sont éligibles tous les participants ayant fait au moins une souscription à un forfait durant la semaine ;

Ces gagnants au nombre de **262** seront les participants ayant cumulé le maximum de points après le ranking de la semaine.

### **-Gagnants mensuels :**

Sont éligibles tous les participants ayant fait au moins une souscription à un forfait durant le mois ;

Ce gagnant sera le participant ayant cumulé le maximum de points après le ranking durant la période du jeu ;

**7.5 :** le même gagnant ne peut remporter qu'une seule fois le même lot c'est-à-dire :

-soit, le lot hebdomadaire et le lot mensuel ;

**7.6 :** Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot de chaque catégorie avec un seul numéro et une seule identité. Dans ce cas il sera remplacé par le participant suivant qui remplit les conditions ;

**7.7 :** Dans le cas où plusieurs participants de la semaine ou du mois sont exaequo parce qu'ayant le même nombre de points, le MSISDN étant enregistré chronologiquement, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le top score ;

**7.8 :** Au total, le programme des récompenses se décline comme suite :

N°	Periode	Nb jours par période	Date de Tirage	Date de Remise	Nbre de gagnants Samsung	Nbre de gagnants Smartphones	Nbre de gagnants Moov Money	Nbre de gagnants Smart TV	Nbre de gagnants Forfait Data 1Go	Nbre de gagnants Maxi Data 150Go	Total Gagnants
1	20 Avril au 26 Avril	7	29-avr	04-mai	1	14	24	3	200	20	262
2	27Avril au 04 Mai	8	26-mai	11-mai	1	14	24	3	200	20	262
3	05 Mai au 11 Mai	7	13-mai	18-mai	1	14	24	3	200	20	262
4	12 Mai au 19 Mai	8	23-mai	27-mai	1	14	24	3	200	20	262

## **ARTICLE 8 : LES LOTS**

### **8.1 : Lots hebdomadaires**

Les gagnants hebdomadaires au nombre de **262** remporteront chacun

1<sup>er</sup> : un smartphone Samsung Galaxy S 22

2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> : une smart TV

5<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> : un Smartphone android

19<sup>ème</sup> au 42<sup>ème</sup> : Moov Money de 50 000 FCFA

43<sup>ème</sup> au 62<sup>ème</sup> : Forfait Maxi Data

63<sup>ème</sup> au 262 : Forfait Data de 500F

### **8.2 : Lot mensuel**

Le Top gagnant remportera une voiture à gagner à la fin du jeu ;

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT**

**9.1 :** Le gagnant notifié par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu pourra se rendre à la Direction Marketing de Moov-Africa ou tout autre endroit déterminé par la société Moov-Africa pour le retrait de son lot.

**9.2:** La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov-Africa.

**9.3 :** Une fois que le gagnant aura été déterminé, avant la remise de son lot, il signera un document fourni par Moov-Africa attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

**9.4 :** La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

**9.5 :** Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier de la récompense.

**9.6 :** Tout gagnant désigné et notifié, devra retirer son lot le jour indiqué par Moov-Africa. Toutefois le délai butoir accordé au gagnant pour retirer son lot est de **deux (02) semaines** après la date de sa notification par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu.

**9.7 :** Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot redeviendra la propriété de Moov-Africa.

#### **ARTICLE 10 : DROIT DU PROFIL PERSONNEL**

Les gagnants autorisent Moov-Africa à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu ;

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE**

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de Moov-Africa. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire,

#### **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «**PROMO CONSO**» seront publiées sur le site web : <http://www.moov-africa.ci>

#### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions.

#### **ARTICLE 14 : RESPONSABILITES**

Moov-Africa ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs Moov-Africa à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :

- \* Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone

- \* Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov-Africa se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Moov-Africa en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

#### **ARTICLE 16 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

**16.1 :** Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov-Africa dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

**16.2 :** Les litiges susceptibles d'opposer Moov-Africa aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de Moov-Africa, par courrier de contestation.

**16.3 :** En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

#### **ARTICLE 17 : DECLARATIONS**

Les Conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur [www.moov.com](http://www.moov.com) ou en appelant le service client de MOOV au 1011 ou dans une quelconque des agences de Moov-Africa.

Abidjan le 07 AVRIL 2022

**MAITRE N'GUÉSSAN-HYKPO LYDIA**



**ARTICLE 14 : RESPONSABILITES**

MooV-Africa ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :  
- Un événement en dehors de la responsabilité de MooV-Africa à participer au jeu ;  
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM, notamment dans les cas suivants :  
\* saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone  
\* Mauvaise utilisation des services USSD et SMS  
Cet article n'est pas exhaustif.

**ARTICLE 15 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MooV-Africa se réserve le droit d'annuler, de modifier, de réduire, de modifier ces règles et règlements, aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MooV-Africa en informera les autorités compétentes ainsi que les abonnés par tout moyen ;

**ARTICLE 16 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

16.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit et déposée au service client de MooV-Africa dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement lié à la contestation.

**COURRIER ARRIVÉ**  
00.04.2013  
Division Juridique et Réglementaire  
Atlantique Télécom Côte d'Ivoire

16.2 : Les litiges liés à MooV-Africa aux participants au présent jeu seront obligatoirement soumis à la compétence exclusive de la juridiction de la Division Juridique et Réglementaire de MooV-Africa, par courrier de contestation.

16.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.  
La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

**ARTICLE 17 : DECLARATIONS**

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur www.mooiv.com ou en appelant le service client de MOOV au 1011 ou dans une quelconque des agences de MooV-Africa.

Abidjan le 07 AVRIL 2013

MATTHEW N'GESSAN KYKPO LYDIA

